APPEL

A LA NATION,

POUR

Louis XVI, Roi des François.

CONTRE

Une Secte de conspirateurs, aux ordres d'EGALITÉ & de ROBESPIERRE,

En présence de la Convention Nationale.

IL s'avance, à pas précipités, ce moment terrible où l'on va balancer les destinées du plus superbe Empire qui ait existé depuis l'origine des siècles. O jour funèbre qui menace de couvrir la France de deuil, d'amertume et d'horreur, puisse-tu rester à jamais enseveli dans les ténèbres! Déjà la stupeur s'empare des esprits; un morne silence règne dans les sociétés, dont l'abbatement affaisse toutes les idées; le crime seul veille, s'agite et sème l'épouvante; le peuple, plus inquiet encore qu'agité, attend, avec une impatience que son instinct repousse, le signal du mouvement qui peut l'entraîner dans le précipice qu'il soupçonne, sans l'appercevoir.

Une faction odieuse a, par un crime atroce, fait prononcer que le roi des François seroit jugé par la Convention dont la majeure et la plus saine partiese seroit opposée à cet attentat, si elle n'eût été ellemême sous le glaive des factieux; un crime, plus exécrable encore, a traduit à la barre, comme un criminel, le premier monarque du monde; quelle épithète donnerai-je au crime qui le feroit condamner? et par qui, grand dieu! par un Robespierre sur qui a réjailli le sang de Louis XV; par un Chabot dont l'ame cuirassée, par sa double apostasie, n'a plus d'autré élément que le crime? Oue vois-je? un Marat....? à cette vue, mes cheveux se hérissent sur ma tête; une secrete horreur s'empare de mes sens; une sueur froide couvre tout mon corps. Louis XVI a comparu devant Marat, et le ciel ne tonnepas! quels étoient donc nos forfaits! Dieu vengeur, s'ils ne sont pas encore expiés par le déluge de calamités qui nous inonde? mais tirons le rideau sur cette scene abominable.

Non; le plus grand des forfaits ne se consommera pas. La nation m'entend; c'est à elle que je parle avec la fermeté et la confiance que je dois à un peuple généreux, magnanime, et connu, dans tous les tems, par son attachement et son amour pour ses rois. C'est à elle, c'est à cette nation, nom si cruellement usurpé par une horde de brigands qui le déshonore, c'est à la nation française, disje, que j'adresse cette question:

(3)

LOUIS XVI PEUT-IL ÈTRE CONDAMNÉ?

Louis XVI peut-il être condamné? Cette idée me fait frissonner. Etions-nous donc réservés à ce comble d'abomination, de voir s'élever parmi nous une question qui révoltera l'univers entier qui nous regarde déjà, quoiqu'en dise l'infâme propagande, comme des antropophages. Loin de moi la lâcheté de chercher à émouvoir la commisération publique; ce moyen seroit indigne de la

cause que je défends.

Louis dont l'ame pure et inaltérable fut toujours inaccessible au vice; Louis clément, miséricordieux, juste, bienfaisant, économe par principes comme par caractère, pieux sans affectation, le plus honnête homme de son Royaume, ayant aboli le premier la servitude personnelle dans ses domaines, ayant abandonné, à son avénement au trône, des droits incontestés, ayant renoncé, dès son jeune âge, aux plaisirs de sa Cour, au jeu, aux spectacles, donnant l'exemple de la pureté des mœurs; Louis le plus laborieux le plus instruit, & le plus modeste des Princes, ne s'occupant que des soins de son empire, ne se permettant que des délassemens innocens, descendant souvent de son trône pour visiter les chaumières, soulager les malheureux, donner des secours aux indigens; Louis que l'on a vu cent fois à Versailles, à Compiegne, à Fontainebleau, un bâton à la main, mis simplement, sans gardes, au milieu du peuple, l'interroger sur ler scrupuleusement à ce qu'il reçut le salaire qu'il avoit ordonné lui-même; Louis le meilleur des Rois, avec ce cortège, n'a besoin ni de défonseurs, ni d'indulgence, & si les mains sacrilèges qui ont renversé la statue d'Henri IV, l'idole de la France, n'épargnoient pas davantage son petit-fils, il attendroit, avec une fermeté héroique, les coups de la fureur, de l'ingratitude & de la perfidie; mais sur quelle partie de sa personne sacrée porteroient ces coups, qui ne fut couverte de ses vertus. !

Louis dans sa prison est encore environné de toute sa gloire. Un Roi juste, image vivante de la Divinité sur la terre, est inviolable en effet; l'humiliation ne peut l'atteindre. Les outrages de misérables qui ne seroient pas dignes d'être ses valets, ne peuvent altérer l'éclat de sa majesté; c'est la nation qu'ils couvrent d'opprobre. Jésus Christ couronné d'épines, au milieu d'une soldatesque effrénée qui lui donuoit des soufflets & lui crachoit au visage, n'en étoit pas moins Dieu.

Louis sort du Temple; la tristesse que l'on remarque, à travers la sérénité qui couvre son front, n'a d'autre cause que le malheur de son peuple, dont les haillons dégoûtans lui démontrent la misère; la dignité de sa contenance est tempérée par la douceur qui annonce le calme de son ame; la consternation est répandue sur toutes les figures, tant est imposante la présence d'un roi; les vœux

de la multitude le suivent à la convention ; il entre; fort de sa conscience, il est sans émotion; la sagesse et la précision de ses réponses étonnent; il parle avec tranquillité et fermeté, c'est toujours le Roi; les tribunes sont dans la stupeur, l'assemblée est confuse, le président a l'air de l'accusé : tel est l'ascendant de la vertu sur le crime: tel fut le résultat de cette séance dans l'opinion publique.

Demanderai-je encore si Louis XVI peut

être condamné !

Le factieux s'écrie que la sédition du 10 Août l'a comdamné, et que le silence du peuple annonce sa sanction. Ses réclamations an-

nonceroient donc son improbation?

Eh bien! vous ne voulez pas l'entendre ce peuple, vous êtes sourds à sa voix, si ses gémissemens, ses menaces même ne vous avertissent pas du danger certain auquel s'exposeroient les assassins de Louis XVI.

Avez-vous oublié les inquiétudes, les alarmes, les soupçons qu'il témoigna si énergiquement lors de l'indisposition du Roi? Les scélérats l'ont empoisonné, s'écrioit-il. Pouvezvous calculer ce qu'auroit produit cette rumeur, si de fréquens bulletins n'eussent tranquillisé ce même peuple que vous confondez si injustemment avec les brigands que vous soudoyez pour vous faire des pétitions ? et que feroit-il si l'audace effrénée d'une faction. aujourd'hui abhorrée, poussoit plus loin ses attentats?

Si le transport de Louis, du Temple à la Convention, si ce qui s'est passé à l'assemblée, si l'improbation universelle, et que la Convention a partagée; de la conduite barbare du conseil de la commune, ne vous ont pas ouvert les yeux, ils ont du moins ouvert ceux du peuple qui, témoin de la turpitude de la calomnie, du triomphe de l'innocence, de l'atrocité des procédés et des propos infâmes (1) du conseil des sans-culottes, s'exhale en longs murmures qui pourroient produire une explosion terrible.

Il a vu ce peuple, ou il a appris que Louis, seul, dégagé des conseils aussi pefides que mobiles dont l'environnoit la faction, avoit plus qu'eux la science du gouvernement, et possédoit toutes les qualités d'un grand roi.

Cette séance, amenée sans doute par la providence qui dirige, à son gré, le sort des empires, a rappellé les paroles à jamais mémorables que le Roi proféra, dans l'effusion de son cœur, à l'ouverture des états-généraux: Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

Sera-ce d'après ces expressions, dont sa vie a été le commentaire perpétuel, que vous le condamnerez, barbares?

Non, Target, père de la constitution qu'il

⁽¹⁾ Un membre, sans doute ivre, dans la séance du 18 Décembre, s'écria: e'est trop long-tems s'occuper d'un roi, il faut le mettre au pain & à l'eau, dans ançachot. Ce gr. din ne sut pas jetté par les senêtres.

a ignominieusement violée, en se disant républicain, a mis, heureusement pour le roi et pour la France, le comble à l'infamie dont il étoit déjà couvert, en se refusant à sa défense, refus que trop tard il a voulu pallier dans des observations aussi lâches qu'insignifiantes.

Malesherbes, revêtu de l'estime et de la vénération publiques, qui pour avoir élevé la voix en faveur du peuple, dans les célébres remontrances de la Cour des aides dontil étoit alors premier président, fut appellé au ministère par le roi son maître, aujour-d'hui son client, de qui il reçut l'ordre de visiter lui-même les prisons d'état, et qui ne laissa à la bastille que cinq individus, que cette citadelle déroboit au bucher ou à l'échaffaud; et Tronchet qui joint, à des lumières, le besoin de faire tous ses efforts pour combler le précipice qu'il avoit malheureusement aidé à creuser sous ses pas, sont ses défenseurs; je respire.

Je les vois, aprés la première consultation, paroître à la barre de la convention, et lui demander pour pouvoir asseoir la base de leur défense, d'après quelles loix elle entend juger Louis XVI. Sera-ce d'après les loix de l'ancienne constitution, ou d'après celles de la constitution de 1791, ou enfin d'après celles de la constitution qu'elle va faire? Sans une explication claire et précise l'accusé et ses défenseurs seroient fort embarassés; mais la position de la convention, obligée de répondre, ne seroit pas moins emba-

rassante; car l'ancienne constitution ne mettoit pas les rois en jugement; la constitution de 1791 les rendoit inviolables; et la constitution que l'on va élever aura pour base l'abolition de la royauté, que la faction prétend avoir fait effectuer par l'assemblée législative

en constituant le roi prisonnier:

Or, l'abolition de la royauté, et conséquemment l'établissement d'une république devant être les bases de la constitution à faire, n'en peuvent être séparées; et cette constitution n'étant encore qu'un être de raison, et ne devant avoir une existence réelle, quand le projet en sera conçu, qu'après avoir reçu la sanction de la nation convoquée, et encore reste à savoir par qui, en assemblées primaires, la position de la convention, laquelle n'est effectivement que la continuation de l'assemblée législative refondue par la faction, sera d'autant plus embarassante qu'elle a laissé appercevoir, et qu'elle savoit parfaitement que son élection n'est point légale; qu'elle n'est que l'effet d'un caprice, ou plutôt d'un complot de l'assemblée législative à qui personne n'avoit donné le droit de la convoguer, encore moins de transmettre ce droit à des électeurs qui n'avoient pas été élus pour cela; qu'elle a privé le peuple de la prérogative de faire ce choix dans ses assemblées primaires, et de donner à ses députés des pouvoirs, qui appartiennent exclusivement à la masse du peuple, de changer la constitution de l'Etat, pouvoirs qui ne sont exprimés dans aucun cahier, et contre lesquels, si l'on faisoit l'appel nominal, réclameroient quatre-vingt-dix-sept citoyens sur cent; majorité assez imposante, pour faire taire ces séditieux à gages, dont la voix sort d'un trésor presque épuisé par une dilapidation qui fait frémir. C'est cette position embarassante, bien sentie par Roberspierre, qui lui a fait rendre, dans un transport frénétique, accès qui le prit aux Jacobins, cet oracle: Si le roi n'est pas condamné, c'est nous qui sommes coupables. Et pour absoudre quelques monstres, qui, pour exercer le plus tyrannique empire sur les citoyens, répandent une terreur panique dans Paris, le vertueux Louis XVI, le père du peuple seroit condamné?

Mais, dans tous les cas, diront encore ses défenseurs, qui le jugera? Ce ne sera pas sans doute cer être écrasé sous le poids de l'indignation des hommes honnêtes et du mépris des dernières classes du peuple, Egalité, dont l'ame saoulé de crimes vomit le remord, ce chef honteux d'une horde de brigands qui rougit, à son tour, de le voir à sa tête, et qui ne reçoit sa solde que pour mieux le trahir; ce ne sera pas son rival Robespierre, qui dit que la nation a jugé le roi le 10 août: oui, la nation de Robespierre qui comprend tous les régicides; ce ne sera pas Marat qui a déjà hurlé, cinq cent fois, son jugement dans les carrefours; ce ne sera pas Tallien ce fougueux écrivassier qui excite, dans ses abominables placards, tous ses fréres les sansculottes à le condamner; ce ne sera pas

Bréard, apologiste de la glacière d'Avignon, prélude horrible de l'affreuse journée du 2 septembre; ce ne sera pas Legendre qui ne veut plus tuer personne excepté le roi; ce ne sera pas Thuriot, qui a dit que Louis devoit monter sur l'échaffaud, & que ceux là sont indignes d'être les représentans du peuple, qui ne prononcervient pas dans l'affaire du cidevant roi, contre le vœu bien exprime du peuple; ce ne seront pas non plus tant d'autres grands officiers ou bas valets du roi Egalité ou du dictateur Robespierre, qui ne cessent de répéter le cri de mort, soit dans le sein de la convention, soit sur le théâtre de la faction. Nous les récusons, ajouteroient les défenseurs du roi, parce que tout juge qui a manifesté son opinion avant le jugement et sur-tout sans avoir entendu l'accusé, est récusable. Je les avertis, moi que, sur le refus de se récuser eux-mêmes, la nation qui n'est ni à Egalité ni à Robespierre pourroit bien se lever toute entière.

Mais la Convention est trop juste pour souffrir que les chefs & les suppôts de la faction, tout ce qui est ou a été Jacobin, et tous les membres qui étoient de l'assemblée législative, assistent à ses délibérations, quand il sera question de cet étrange procès. Dégagée de ces esprits turbulens & sanguinaires; purgée de cette race immonde, à qui le crime ne coûte rien parce qu'elle n'a rien à perdre; livrée alors à des opinions tranquilles et sans passion, elle reconnoîtra que l'injuste persécution qu'éprouve Louis a déjà

attiré sur le royaume tous les sléaux destructeurs; elle sentira qu'on l'avoit traitreusement prévenue contre le meilleur des princes; que les factieux veulent le faire punir de leur propres crimes qu'ils lui imputent; que le rapport qu'ils ont fait est sans fondement; que tous les points d'accusation sont ou chimériques ou étrangers à Louis XVI; que ce rapport n'est qu'un tissu de fourbéries, de calomnies, d'atrocités et d'absurdités mal ourdies, qui ont révolté tous les assistans; aussi Camille-Desmoulins disoit-il, en sortant de la séance: s'il fût resté un quart-d'heure de plus, les Tribunes eussent crié: vive le roi.

Louis est toujours en effet roi des français; sa conduite n'a jamais provoqué sa destitution. L'épreuve cruelle qu'il vient de subir, confondra ceux que les places qu'il possèdent ou qu'ils ambitionnent, ont rendu ses ennemis et nos tyrans; la France rendant hommage aux vertus et aux excellentes qualités de Louis qu'elle connoîtra mieux, dira: s'il n'étoit pas roi, il seroit digne de l'être, et repoussera à jamais l'idée fantastique d'une république qui d'ailleurs, pour exister, auroit besoin de l'aveu, non de misérables clubs, sans lumières comme sans moyens, mais de la généralité des départemens; car Louis n'est pas seulement le roi des Parisiens, son sceptre s'étend, de la tour du Temple, jusqu'aux extrémités du royaume.

Agité de ces réflexions, quelques jours après la séance du 11 décembre, Thuriot

s'élança aux jacobins; les tigres rugissoient; si le venin qu'ils respirent, dans ce repaire affreux, ne les a pas encore étouffés, c'est qu'ils le répandent sur leurs tribunes. Marat, que la colère étrangloit, reprochoit à Carra d'avoir dévoilé, dans ses annales patriotiques, le mystère du complot exécrable qui a été éclaté le 10 août. Ton orgueil, lui disoit-il, nous a perdu; nous n'avions que cette journée pour asseoir le jugement de Louis, à qui j'en avois imputé l'horreur; tu as fourni une arme terrible contre nous aux défenseurs qu'on vient de lui accorder. Thuriot furieux, l'interrompt et s'écrie: « Je vois qu'on veut replacer Louis sur le trône; je suis disposé à bruler la cervelle au tyran.

Est-il un sort plus déplorable que celui de ce prince infortuné? livré à des bourreaux dans sa prison, si la convention écarte le glaive de dessus sa tête, le régicide Thu-

riot l'assassine!

Qui le sauvera de tant de dangers? sera-ce le lâche aristocrate, méprisable égoïste, qui ne sent le fardeau de la révolution, qu'autant qu'il pèse sur lui? sera - ce le monarchien hypocrite qui vouloit établir le despotisme de ses deux chambres sur les ruines de l'autorité tutélaire d'un roi, qui ne vouloit être que le père et l'ami de ses sujets? sera-ce le royaliste timide qui gémit en secret, et verse des larmes stériles sur les malheurs de celui qu'il vous dit, à l'oreille, être encore son maître? sera-ce le bourgeois insouciant sur le reste, pourvu qu'on lui

paye ses rentes? sera-ce le marchand stupide qui verra tranquillement les brigands égorger son voisin, et piller sa boutique, s'il

croit qu'on épargnera la sienne?

Non, ce sera le peuple qui, fatigué des excès de l'anarchie, des désordres de la licence, de la misère qui l'accable, des dissentions des factieux dont il est la première victime, de la cherté exorbitante de toutes les denrées; ce sera lui qui sauvera le roi, qui formera, autour de sa personne sacrée, une barrière impénétrable. Il sait que les factieux préparent nne nouvelle insurrection; mais il sait aussi que leurs satellites sont sans courage; une centaine de forts de la halle, avec des cannes, mettroit à la raison tous ces bandits.

Ce seront les piques, fabriquées d'abord pour un tout autre usage; ce seront les fédérés appellés et conservés à Paris, peutêtre à tout autre intention, ce sera dis-je cette force armée qui environnera la convention, qui assurera la liberté de ses délibérations et de ses suffrages, et par là sauvera le roi, sans attendre Santerre qui, par des lenteurs concertées avec ses frères les jacobins, n'arrive jamais que quand le crime est con-

sommé.
Envain les factieux pour mieux assurer le succès de leurs complots régicides ont eu l'audace de provoquer la peine de mort contre un peuple libre qui manifesteroit son opinion en faveur du Roi; envain le directoire du département, par une proclamation

qui a fait horreur, a mis le poignard à la main des scélérats contre les défenseurs publics ou secrets du Roi; l'opinion créée par la séance du 11 Décembre, a proscrit cette tyrannie : les Parisiens sentent aujourd'hui qu'ils seroient regardés comme coupables ou complices de l'assassinat du Roi, les uns pour l'avoir commis, les autres pour ne s'y être pas opposés.

Dans cette position, la Convention Nationale délivrée de toutes les inquiétudes que pouvoit lui donner la faction, & n'ayant plus

à redouter ses violences:

Considérant que les grils & les boulets rouges placés sur la hauteur de Montmartre pour de là incendier tout Paris, étoient des contes de bonnes femmes pour faire peur

aux petits enfans;

Considérant que, si par l'acceptation de la constitution & par l'espèce d'amnistie, qui en fut la suite, Louis XVI avoit pardonné à l'assemblée constituante l'inique suspension de son autorité & les outrages qu'il avoit essuyés pendant ce tems d'anarchie, rien ne pouvoit plus motiver les actes de violence dont l'assemblée législative s'étoit rendue coupable envers le premier représentant de la nation;

Considérant que ce n'est que par suite de cet horrible attentat que la Convention trompéepar la trame artificieusement ourdie par la faction qui dominoit l'assemblée législative & qui agite encore la convention, s'est portée aux excès qu'elle se reproche contre

Louis XVI;

Considérant qu'il est démontré jusqu'à l'évidence que la journée fatale du 10 août a été méditée, combinée, préparée & exécutée par l'exécrable secte des Jacobins qui, croyant n'avoir plus rien à ménager & se croyant assez forte pour résister au cri de la nation, a levé le masque & s'est vantée hautement dans ses écrits & dans ses discours, soit à l'assemblée, soit aux Jacobins, du cruel honneur d'avoir fait verser beaucoup de sang, & d'avoir détrôné le Roi, n'ayant à regretter que de ne l'avoir pas assassiné;

Considérant que Louis XVI, victime de tant d'atrocités, est sans reproche; que sa conscience est pure; que sa conduite a été sage, prudente & ferme; que son amour pour son peuple & la crainte de faire verser le sang l'ont conduit au bord de l'abîme où

les scélérats l'ont plongé;

Considérant que la guerre ruineuse & injuste qui dépeuple la France, l'épuise de ses trésors, & qui la menace d'une entière destruction, est leur ouvrage; que Louis est le seul dans son conseil qui ait été d'un avis

contraire;

Considérant que le chef des factieux disposant des Généraux, la patrie est vértiablement en danger, que l'armée témoigne son mécontentement; le peuple ses murmures & ses intentions; qu'il dit clairement que le Roi ne peut être jugé par les jacobins qui sont ses dénonciateurs, ses accusateurs & même ses parties.

Considérant qu'il est de l'honneur de

(16)

la Convention & de l'intérêt de ses commettans, de faire cesser l'anarchie, qui désole la France & la couvre de honte & de forfaits;

Considérant enfin, que pour corriger le vice de sa formation, et légitimer, autant qu'il est en elle, son existence; elle doit casser et annuller tout ce qu'a fait l'assemblée législative, et tout ce qu'elle a fait ellemême, relativement à la journée du 10 août 1792, comme attentatoire à tous les principes d'équité et de raison, déclarera que l'assemblée législative, dans l'intention de renverser la constitution qu'elle avoit solemnellement juré de maintenir, a, témérairement, méchamment et sciemment commis l'injustice la plus criante, et le forfait le plus atroce en détenant et emprisonnant le représentant héréditaire de la nation, chef suprême du pouvoir exécutif; que Louis XVI, sera sur le champ mis en liberté, et rétabli dans tous les honneurs, droits et prérogatives attachés à la qualité de roi des Français; que tous clubs ou assemblées délibérantes, autres que les autorités constituées, seront supprimés; que l'assemblée législative, et les principaux auteurs des attentats commis contre la personne sacrée du roi, seront poursuivis et punis suivant la rigueur des loix &c.

Louis, le meilleur des rois et des pères, tendroit encore les bras à ses enfans, oublieroit ses injures personnelles, désarmeroit les puissances, appaiseroit la tempête, et rameneroit le calme et le bonheur.